



## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT DES TROIS EGLISES NATIONALES ET DE LA COMMUNAUTÉ D'INTÉRÊT DES COMMUNAUTÉS ISRAÉLITES DU CANTON DE BERNE.**

### **Un changement de système entraînerait une augmentation des coûts à la charge de l'Etat**

**Une motion demande que les traitements des ecclésiastiques soient financés par les impôts ecclésiastiques. Les Eglises nationales et les communautés juives du canton de Berne mettent en garde contre les conséquences financières de la motion.**

Les relations entre le canton de Berne et les trois Eglises nationales résultent d'une histoire unique. Avec la Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne, les Eglises nationales regroupent quelque 800 000 membres représentant 80 % de la population, et jouent par conséquent un rôle important dans la vie sociale.

La motion du député socialiste au Grand Conseil Adrian Wüthrich (Huttwil) relative au traitement des ecclésiastiques remettrait en question de précieux acquis sociaux. Si elle était appliquée, elle entraînerait une séparation complète entre l'Eglise et l'Etat. Un tel changement de système serait très aventureux du point de vue de la politique financière.

Le salaire des ecclésiastiques ne peut être détaché des autres éléments de coût. Un profond changement de système a eu lieu il y a 200 ans environ. Jusqu'au début du XIXe siècle, toutes les Eglises et leurs biens appartenaient à des fondations. Mais en 1804, elles ont été entièrement étatisées, c'est-à-dire reprises par le canton de Berne. En contre-partie, celui-ci s'est engagé à prendre en charge les salaires des ecclésiastiques.

Les biens des Eglises représentent un patrimoine considérable, non seulement historique et culturel, mais aussi financier. Le Conseiller d'Etat Christoph Neuhaus, en charge des affaires ecclésiastiques, estime à un chiffre variant entre 2 et 3 milliards de francs la valeur de l'ensemble des biens du clergé. Le canton de Berne ne pourrait tout simplement pas se permettre d'accorder une compensation financière adéquate aux Eglises. En outre, la rémunération de l'intérêt de la fortune ecclésiastique depuis 1804 pèserait lourd dans l'addition.

Le canton de Berne a financièrement tout intérêt à continuer de prendre en charge le traitement des ecclésiastiques. D'autant plus que le changement de système serait quasiment irréalisable du point de vue juridique et occasionnerait finalement davantage de coûts que d'économies pour le canton. Si les salaires des ecclésiastiques étaient mis à la charge des paroisses, le canton devrait aider ces dernières à assumer les charges d'ordre social, culturel ou relevant de l'entretien du patrimoine qui leur incombent. Au vu de ces éléments, les trois Eglises nationales et la Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne invitent le Conseil-exécutif et le Grand Conseil à rejeter la motion.

Berne, 25 mai 2012, 8h00

**Pour tout renseignement complémentaire:**

**Eglises réformées Berne-Jura-Soleure**

Daniel Inäbnit, Chancelier de l'Eglise

031 370 28 22/28 (rappelle en cas d'absence)

daniel.inaebnit@refbejuso.ch

**Eglise nationale catholique-romaine du canton de Berne**

Karin Brunner, directrice de la communication

079 719 80 97 (rappelle en cas d'absence)

kommunikation@kathbern.ch

**Commission catholique-chrétienne du canton de Berne**

Christoph Schuler, président

031 318 06 56

landeskirche.be@christkath.ch

**Communauté d'intérêt des communautés israélites du canton de Berne**

Robert Heymann, président

031 721 52 48 (privé)